

Publié le
20 FEV. 2023

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2023-01-02-00002

Arrêté interpréfectoral portant adhésion au
Syndicat intercommunal Funéraire de la Région
Parisienne (SIFUREP) de la commune de
Fleury-Mérogis (91) et de la commune de Sèvres
(92) au titre des compétences « Service extérieur
des Pompes Funèbres » et « Crématorium et sites
cinéraires »



23101402810009520005

VU la circulaire n° 2022-5 du 23 juin 2022 du Président du SIFUREP aux adhérents du SIFUREP et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ;

VU la délibération du 24 septembre 2022 du conseil municipal de la commune de Bondy approuvant l'adhésion de la commune de Fleury-Mérogis et de la commune de Sèvres au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU la délibération du 20 septembre 2022 du conseil municipal de la commune de Chaville approuvant l'adhésion de la commune de Fleury-Mérogis et de la commune de Sèvre au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU la délibération du 4 octobre 2022 du conseil municipal de la commune de Nogent-sur-Marne approuvant l'adhésion de la commune de Fleury-Mérogis et de la commune de Sèvres au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU la délibération du 21 septembre 2022 du conseil municipal de la commune de Choisy-le-Roi approuvant l'adhésion de la commune de Fleury-Mérogis et de la commune de Sèvres au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU la délibération du 19 septembre 2022 du conseil municipal de la commune de Gonesse approuvant l'adhésion de la commune de Fleury-Mérogis et de la commune de Sèvres au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et Sites Cinéraires » ;

VU l'absence d'avis de la part des conseils municipaux des communes d'Alfortville, d'Antony, d'Arcueil, d'Argenteuil, d'Asnières-sur-Seine, d'Aulnay-sous-Bois, d'Aubervilliers, de Bagneux, de Bagnolet, de Ballainvilliers, de Bièvres, de Bobigny, de Bois-Colombes, de Boissy-Saint-Léger, de Bonneuil-sur-Marne, de Boulogne-Billancourt, de Bourg-la-Reine, de Bry-sur-Marne, de Cachan, de Carrières-sur-Seine, de Champigny-sur-Marne, de Charenton-le-Pont, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Chennevières-sur-Marne, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Clamart, de Clichy-la-Garenne, de Clichy-sous-Bois, de Colombes, de Courbevoie, de Créteil, de Drancy, de Dugny, d'Épinay-sur-Seine, de Fontenay-aux-Roses, de Fontenay-sous-Bois, de Fresnes, de Gagny, de Garches, de Gennevilliers, de Gentilly, de Gonesse, de Grigny, d'Issy-les-Moulineaux, d'Ivry-sur-Seine, de Joinville-le-Pont, de La Courneuve, de la Garenne-Colombes, de la Queue-en-Brie, du Blanc-Mesnil, du Bourget, du Kremlin-Bicêtre, du Perreux-sur-Marne, du Plessis-Robinson, du Pré-Saint Gervais, des Lilas, des Pavillons-sous-Bois, de Levallois-Perret, de L'Haÿ-les-Roses, de L'Île-Saint-Denis, de Maisons-Alfort, de Maisons-Laffitte, de Malakoff, de Mériel, de Méry-sur-Oise, de Montfermeil, de Montreuil, de Montrouge, de Nanterre, de Nogent-sur-Marne, de Noisy-le-Sec, d'Orly, de Pantin, de Pierrefitte, de Pontoise, de Puteaux, de Ris-Orangis, de Romainville, de Rosny-sous-Bois, de Rueil-Malmaison, de Rungis, de Saint-Cloud, de Saint-Denis, de Saint-Mandé, de Saint-Maur des Fosses, de Saint-Maurice, de Saint-Ouen, de Saint-Ouen-l'Aumône, de Sceaux, de Stains, de Sucy-en-Brie, de Suresnes, de Thiais, de Valenton, de Vanves, de Vaucluse, de Villejuif, de Villemombble, de Villeneuve-la-Garenne, de Villeneuve-Saint-Georges, de Villepinte, de Villetaneuse, de Villiers-le-Bel et de Vitry-sur-Seine, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L. 5211-18 du CGCT ;

SUR PROPOSITION du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Bobigny,

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis et par délégation ;
La préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé

Isabelle PANTÈBRE

Fait à Créteil,

Pour la préfète du Val-de-Marne et par délégation,
Le Secrétaire général

Signé

Ludovic GUILLAUME

Fait à Cergy,

Pour le préfet du Val-d'Oise et par délégation,
La secrétaire générale

Signé

Laëtitia CESARI-GIODANI



2530140235650009420004

Tél : 01 82 52 45 37
Mét : pauline.bourdonde@paris.gouv.fr
Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – 5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15

4

2530140256F00095 01620

Monsieur Laurent JEANNE
Maire
Hôtel-de-ville
1 rue Louis Talamoni
94507 CHAMPIGNY SUR MARNE



2530140256F0009520109